

**POURQUOI
NON ?...**

**VENTE D'ALCOOL
AUX MINEURS**

**Une loi pour
prévenir les risques**

La loi interdit la vente
d'alcool aux mineurs.

Je vous propose
de lire cette brochure,
vous y trouverez les
risques que j'encours
si j'enfreins la loi
et les dangers liés
à la consommation
d'alcool.

Une loi adoptée le
21 juillet 2009 interdit
désormais toute vente
d'alcool aux personnes
de moins de 18 ans,
sous peine d'amende
voire d'emprisonnement
pour le vendeur,
et de fermeture de
l'établissement concerné.

Ce que dit la loi

Avant, il était possible de vendre aux mineurs de plus de 16 ans, des boissons alcoolisées du 2^e groupe : vins, bières, cidres, champagnes...

Maintenant, il est interdit de vendre et d'offrir toute boisson alcoolisée aux personnes de moins de 18 ans, quels que soient le type de boissons et le mode de consommation (sur place ou à emporter).

Article L.3342-1 du code de la santé publique
La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite (...). La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Les raisons de la loi

Il existe plusieurs manières de consommer de l'alcool et les effets de ce produit sont différents en fonction de la personne (la corpulence, le sexe, l'état psychologique, le fait de s'être alimenté ou pas, l'éventuelle consommation de médicaments), du contexte et des quantités consommées.

À consommation équivalente, les effets et dangers de l'alcool sont plus importants chez les jeunes que chez les adultes.

Lorsqu'ils boivent jusqu'à l'ivresse, les adolescents sont plus souvent victimes d'intoxications graves (nausées, vomissements), de difficultés de langage et de trous de mémoire, de pertes de contrôle de soi avec parfois accès de violence, de sentiments de dépression. La consommation d'une grande

Prenons soin
de nous
et des autres

quantité d'alcool en quelques heures peut provoquer un coma éthylique qui se caractérise par une perte totale de la conscience et de la motricité. Dans les cas les plus graves, les fonctions respiratoires et circulatoires peuvent être atteintes, ce qui peut conduire à la mort.

La consommation d'alcool peut favoriser l'adoption de comportements dangereux.

Accidents de la route

Conduire un véhicule (deux-roues, voiture...) en ayant bu de l'alcool ou monter dans un véhicule conduit par une personne ayant consommé de l'alcool peut être un acte lourd de conséquences. Chaque semaine en France, 23 jeunes de moins de 24 ans meurent sur la route (40 % des accidents impliquant des jeunes ont lieu lors des retours de soirées). Sur la route, un accident mortel sur trois est directement lié à l'al-

cool et dans 85 % des cas, les conducteurs concernés ne sont pas dépendants à l'alcool mais des buveurs occasionnels !

Actes de violences

La consommation d'alcool peut favoriser, chez certaines personnes, des réactions agressives et des passages à l'acte délictueux, comme les violences physiques et sexuelles. Elle peut également conduire la personne qui a consommé de l'alcool à accepter ou subir des relations sexuelles non désirées pouvant aller jusqu'au viol. Chez les victimes d'agression sexuelle facilitée par la consommation d'un produit psychoactif, l'alcool est le produit psychoactif le plus fréquemment détecté.

Rapports sexuels non protégés

L'alcool a un effet désinhibiteur. Certaines personnes peuvent ainsi être amenées, lors d'un rapport sexuel, à oublier de mettre un préservatif (masculin ou féminin) pour

se protéger du VIH et des infections sexuellement transmissibles (IST).

À long terme, la consommation excessive d'alcool pendant l'adolescence peut avoir des conséquences irréversibles sur le développement de certaines parties du cerveau (notamment celles régissant l'acquisition de connaissances, la mémoire, la prise de décision et le contrôle de soi).

Les études prouvent que plus les consommations régulières d'alcool ont lieu tôt, plus il y a de risques d'en consommer de manière excessive ou d'en être dépendant à l'âge adulte.

brochure rédigée en partenariat avec



Préfecture
de la
Seine-Saint-Denis



brochure éditée par le Crisp Île-de-France avec le soutien de



Préfecture
de la
Seine-Saint-Denis



MiLDT
www.crisp-ile-de-france.fr

Mission interministérielle de lutte
contre le trafic et le trafic d'armes

imprimé en mai 2010 par Stipa/4M



**AH
D'ACCORD !**